



Avant toute inscription, Merci de prendre le temps de lire le Règlement de l'Ecole et de le respecter :

La Plantation des Arts n'est pas une Association mais le nom d'une école de Danse privée et fondée par passion par Christine Santoni en 1997. Depuis 2013, sa fille, Karen Lemorin, Professeur indépendant dispensée du Diplôme d'État pour expérience confirmée par le Ministère de la Culture y perpétue seule l'enseignement de la Danse Classique en profession libérale dans ses locaux où elle accueille chaque année plus d'une centaine de graines d'artistes. Ses cours qui s'adressent aux enfants dès 4 ans et aux adolescents y sont dispensés tous les jours de la semaine de septembre à juin, hors jours fériés, Ponts de Pâques, de l'Ascension et vacances scolaires.

(Il y a cours le samedi des vacances, s'il y a eu cours dans la semaine à l'école).

L'inscription à la Plantation des Arts représente un engagement pour une année entière.

### Article 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTIONS.

Pour des raisons médicales, l'inscription des enfants n'est acceptée que s'il ont 4 ans révolus le jour de la rentrée (loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse).

Pour les nouveaux élèves, l'inscription des plus jeunes est subordonnée au nombre de places encore disponibles. A contrario, celle des ados du Cycle Secondaire uniquement possible sous réserve d'un effectif suffisant, il est donc vivement conseillé de contacter l'école avant votre visite lors des permanences organisées à compter du 15 Juin.

Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée. La Plantation des Arts limite le nombre d'élèves par cours. Si les anciens élèves sont prioritaires jusqu'à mi-juin, aucun droit prioritaire ne leur est réservé ensuite. Un ancien élève qui souhaiterait se réinscrire tardivement peut malheureusement se voir refuser l'accès à un cours compte tenu d'un effectif trop important

### Article 2 : MODALITES D'INSCRIPTIONS.

Afin d'optimiser l'organisation des classes pour la saison suivante, il est indispensable de prendre connaissance du planning prévisionnel disponible en Mai en consultant notre site internet à l'adresse : <https://plantationdesarts.com/> ou bien les panneaux d'affichage dans l'école et de vérifier qu'il sera compatible avec les autres activités de votre enfant car aucun aménagement particulier ni aucun remboursement ne sera possible après l'inscription. Sont à joindre en format papier :

- Le dossier d'inscription dûment rempli et signé.
  - Le présent Règlement Intérieur daté et signé par l'élève et son représentant légal
  - Une photo d'identité récente.
  - Une attestation d'assurance extrascolaire de responsabilité civile et individuelle accident.
  - Le certificat médical attestant d'aucune contre-indication à la pratique de la Danse est à renouveler chaque année.
  - Le droit d'inscription de 50 € à régler lors de l'inscription cautionne la place de l'élève jusqu'au 7 Septembre.
- (Ce droit d'inscription ne fera en aucune circonstance l'objet d'un remboursement en cas de désistement à la rentrée).

Le professeur ne disposant pas d'assistance administrative, l'inscription définitive des élèves est obligatoirement effectuée avant la rentrée des danseurs avec le versement de la totalité des frais de scolarité et la réception de toutes les éventuelles pièces manquantes en juin (certificat médical y compris).

A cet effet, l'école est ouverte sur le planning des horaires de cours 2 semaines avant la rentrée danseurs. Une fois l'inscription validée, la place de l'élève est bloquée pour l'année complète : Aucun remboursement ne saurait être réclamé en cas d'abandon pour convenance personnelle après validation de l'inscription. (Tout dossier incomplet sera placé sur liste d'attente à compter de la rentrée des danseurs).

### Article 3 : MODALITES DE REGLEMENT

Le montant des frais de cours est calculé au moment de l'inscription définitive en fonction du volume horaire suivi par chaque élève sur une base forfaitaire annuelle. (Une réduction de 15 % est accordée pour le deuxième membre d'une même fratrie. Elle n'est pas cumulable avec la bourse de 50% accordée aux garçons à partir du cycle préparatoire).

- Ce paiement peut être réalisé en totalité à la rentrée par chèque, espèces (ou virement -avec présentation d'une attestation-)
- ou bien par fractionnement par chèques uniquement pour permettre aux familles d'équilibrer leur budget :

⇒ Soit en 3 fois par chèques établis à la date de l'inscription *et tous remis en même temps*. Ils seront débités respectivement à ces dates :  
Rentrée / 15 Décembre / 15 Mars .

⇒ Ou en 6 chèques établis à la date de l'inscription *et tous remis en même temps*.

Le premier encaissé à la rentrée, les cinq autres échelonnés entre les mois d'Octobre et Février.

*Les parents ne disposant pas de chéquier et demandant un fractionnement pour payer en numéraire, devront malgré tout prévoir un chèque de caution de la totalité de l'année qui leur sera rendu une fois leurs échéances honorées.*

S'agissant exclusivement d'une facilité de paiement pour un engagement sur toute l'année scolaire et non d'un abonnement à la carte, les absences des élèves en dehors des congés scolaires ne sont pas déductibles et toute année commencée reste due sauf force majeure :

(souci médical réel et sérieux de l'élève, mutation professionnelle, déménagement ou licenciement) sur présentation d'un certificat médical ou justificatif uniquement, qui pourra donner lieu à un remboursement de 50% du montant des cours restant à faire.

Pour les nouveaux arrivants (à partir d'Octobre) un cours d'essai gratuit sera possible si la limite de l'effectif des inscrits n'est pas atteinte. (En cas d'inscription, les frais de cours seront au prorata du tarif annuel minoré de 20% pour six mois -30% pour trois mois-).

Les cours particuliers, que ce soit pour préparer une audition d'entrée en école pré-professionnelle ou bénéficier d'un accompagnement individuel en vue d'un concours national, européen ou international font l'objet d'une tarification indépendante.

Certains comités d'entreprises prennent en charge une partie des dépenses liées à vos activités. Une fois le règlement de l'année effectué une attestation de paiement pourra vous être fournie pour en obtenir le remboursement.

#### Article 4 : AFFECTATION DANS LES CLASSES ET EVALUATIONS

---

Pour des effectifs de niveaux équilibrés entre les différentes classes, chaque danseur est placé selon ses aptitudes techniques et artistiques dans un groupe dont le niveau lui correspond au mieux pour être le plus favorable à sa progression, et non pas uniquement en fonction de son âge. (Aucun lien d'amitié avec un autre élève ne sera pris en considération).

Les progrès sont régulièrement suivis tout au long de l'année et notamment lors des évaluations à partir de l'Initiation 2. L'évaluation de fin de saison servant à déterminer plus précisément le niveau que suivra le danseur à la rentrée suivante, l'avancement d'un élève se fait toujours en fonction de ses propres intérêts, de sa maturité, de sa régularité mais aussi de ses possibilités physiques (en cas de blessure récurrente par exemple). *Il n'y a pas de progression automatique dans le groupe supérieur chaque année.*

#### ARTICLE 5 : ASSIDUITE, ABSENCES, RETARDS

---

■ Même en tant que pratique amateur, l'enseignement de la danse répond à des objectifs et à un contenu pédagogique dans une perspective d'apprentissage et de progression. L'assiduité et l'exactitude restent les conditions essentielles d'un travail efficace dans le déroulement du programme et de classes de niveaux homogènes. Dans l'intérêt même d'un enfant, toute absence d'un élève mineur devra être signalée au professeur : (Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas venir et les parents à prévenir l'école).

■ En cas de blessure, que ce soit dans le cadre des cours ou non, merci de la signaler dès que possible. Un certificat médical sera demandé et remis dans le dossier de l'élève. Celui-ci doit clairement indiquer à partir de quel moment l'élève sera en mesure de reprendre les cours. A partir du cycle préparatoire, les élèves blessés sont invités à assister aux cours en tant qu'observateurs.

■ En cas d'absence imprévue du professeur, les parents seront prévenus dans la mesure du possible, et un message sera affiché sur le portail de l'école : Il n'y a pas de surveillance assurée pour les élèves mineurs dont le professeur serait absent.

■ *Les élèves mineurs sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant la classe dans l'enceinte du studio et par conséquent sous l'entière responsabilité des parents avant le début et après la fin du cours.*

■ Les cours commencent à l'heure indiquée sur le planning : Chaque élève doit arriver au moins 10mn avant son cours de danse pour se changer et se coiffer. Il convient donc de ne pas laisser des enfants livrés à eux même en «dépose minute» au portail car pour des raisons de sécurité évidentes il est interdit de jouer dans le hall d'accueil, près des miroirs, dans les escaliers ...

■ *Merci aux parents, nounous ou grands parents d'éviter de stationner devant les portails des riverains pour accompagner les plus jeunes du Cycle d'Initiation dans le vestiaires du premier étage et de respecter les horaires de début et de fin de cours.*

(Les Papas sont acceptés dans le vestiaire pour aider leurs enfants uniquement pour les cours «Babys» et «Moustiques»).

■ Les cours se terminent en général à l'heure indiquée sur le planning -A 10mn près- A l'exception des élèves majeurs, il est formellement interdit de sortir de l'école de danse sans l'autorisation préalablement écrite des parents : (Il est essentiel de prévenir les petits qu'en cas de retard pour venir les récupérer, ils vous attendent en haut où ils seront sous surveillance et regarderont le cours suivant. (Merci de prévenir le professeur par téléphone en cas de retard imprévisible).

#### ARTICLE 6 : TENUE ET PRESENTATION

---

Hormis aux premiers cours où il est compréhensible de ne pas disposer de la tenue uniforme, le professeur se réserve le droit de ne pas autoriser un(e) élève à suivre le cours s'il ne se présente pas dans la tenue réglementaire, propre (ou, pour les filles, coiffée correctement). Dans ce cas, il assistera au cours en observateur sans y prendre part.

*Une tenue impeccable est demandée dans tous les niveaux et doit être conforme à la liste fournie lors de l'inscription de l'élève.*

■ Le choix de la tunique est imposé par l'Ecole : Celle-ci doit être lavée après le cours, correctement entretenue sans taches, ni trous, non décolorée et, comme tout sous-vêtement porté à même la peau, changée en cours d'année ! (Il est conseillé aux élèves qui prennent plusieurs cours par semaine d'avoir au moins une tunique de rechange).

■ Les collants avec pieds sont obligatoires à partir du Cycle préparatoire. (Nous vous rappelons que les danseuses ne portent pas de sous-vêtement pour des questions d'esthétisme et de confort). Les collants sont conçus avec un empiècement spécifique (le gousset) substituant le port de culottes.

■ Les chaussons de demi-pointes (rose pour les filles et gris pour les garçons) marqués à l'intérieur au nom de l'enfant sont de rigueur. Ils doivent être munis d'élastiques de couleur assortie aux chaussons.

■ En cycle Élémentaire et Secondaire, les chaussons de pointes sont munis d'élastiques et de rubans (coton ou stretch) de couleur assortie. *Ils doivent être régulièrement changés afin de soutenir correctement le pied et éviter les lésions.*

■ Le chignon avec épingles et résille est obligatoire en Danse classique (cheveux tirés de manière à ne pas avoir à les remettre systématiquement en place ou bandeau pour les babies)

■ Un sac de Danse avec serviette, bouteille d'eau et tenue de danse permettra de rassembler toutes les affaires de votre enfant.

Par sécurité les chewing-gum, bonbons, boucles d'oreilles et bijoux saillants tels que les montres ou piercings ne sont pas autorisés en cours. Le port de lunettes est aussi fortement déconseillé. (Il est proscrit sur scène, en raison de l'éblouissement induit par les éclairages).

## ARTICLE 7 : PORTES OUVERTES ET SPECTACLES

---

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours afin de ne pas interférer sur la concentration des danseurs. Néanmoins, au grand plaisir des familles, des cours publics ont lieu traditionnellement avant Noël afin que les parents puissent apprécier l'évolution des enfants.

Aussi, pour donner à Tous la possibilité d'éprouver et de mesurer les résultats de leurs efforts tout en approchant la magie du spectacle, la Plantation des Arts présente une année sur deux un grand gala où costumes, décors, musique, lumières emportent les danseurs et le public enthousiaste dans un monde de beauté, de rêve et de ravissement.

Donné le temps d'un week-end sur deux ou trois représentations, la présence de tous les élèves est actée par principe.

Les chorégraphies faisant partie du programme technique peuvent être travaillées pendant les cours et, dans le cas d'un ballet, les rôles des solistes sont uniquement distribués par le professeur selon les exigences de son spectacle, en fonction du niveau et de la capacité des élèves mais surtout de leur personnalité artistique. (Les élèves ne sont pas rémunérés).

Les danseurs et leur parents s'engagent à respecter le planning des représentations (et des répétitions généralement communiqué un mois à l'avance, ainsi que les consignes spéciales pour les danseurs solistes, essayages de costumes, déplacements à la salle de spectacle etc.

Aucune participation financière des parents n'est demandée pour l'achat et la confection des costumes et accessoires mais en cas d'abandon non signalé ni justifié alors que la préparation a débuté, le remboursement des frais déjà engagés pour le gala sera réclamé.

Les représentations sont payantes y compris pour les familles à l'exception des parents bénévoles qui participent à l'organisation des spectacles sous forme de «coup de main» à la billetterie ou à la discipline et à l'habillage des enfants en coulisses.

## ARTICLE 8 : CONCOURS

---

Les années sans spectacle, les élèves à partir de 8 ans peuvent participer à des concours afin de se forger une expérience supplémentaire de la scène et estimer leur niveau. Le choix des danseurs capables de soutenir ce projet en solo, duo ou en groupe appartient strictement au professeur sur des critères objectifs validés lors des évaluations. L'inscription au concours est proposée aux parents et s'ils en acceptent les conditions en termes d'assiduité aux répétitions et de coût financier, il est proposé aux danseurs sélectionnés.

*Aucune présentation ne sera faite à un concours sans le plein accord du/des/ danseurs.*

Dans le cas d'un groupe présenté, l'engagement à participer au concours vaut pour toutes les étapes du concours.

## ARTICLE 9 - STAGES & ATELIERS

---

Des stages de découverte ou de perfectionnement ainsi que des master classes accueillant des professeurs et Maîtres de renommée sont régulièrement organisés par l'école sur une semaine de vacances scolaires à horaire aménagés. Ces stages, ouverts aux élèves et stagiaires extérieurs, font l'objet d'une inscription et d'une tarification indépendante du reste des cours.

Par ailleurs, dans le cadre du programme exceptionnel de «l'Opéra en Guyane» financé par mécénat, nos élèves à partir du Cycle Préparatoire ont depuis 3 ans le privilège d'assister en avant première aux répétitions générales du ballet de l'Opéra National de Paris, échanger avec les Etoiles, musiciens et artistes lyriques, mais également de pouvoir suivre divers stages et ateliers gratuits donnés par les danseurs du ballet dans la pure tradition de l'élite française de la Danse Classique.

## ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

---

En cas d'événement imprévisible et insurmontable, notamment en cas de restrictions sanitaires, catastrophe naturelle, décès, obligation gouvernementale ou imposée par les autorités, aucun remboursement ne sera possible. Dans un tel cas, l'école s'engage, à rattraper les cours manqués ou à mettre en place des activités de compensation. (Si aucune solution n'a pu être trouvée une réduction pourra être accordée pour la saison suivante. il ne s'agit pas là d'une obligation légale, mais d'un geste solidaire).

## ARTICLE 11: RESPONSABILITE

---

La Plantation des Arts décline toute responsabilité en cas de vol. Il est demandé aux élèves et parents de ne laisser ni argent, ni bijoux, ni téléphone portable, ni autres objets de valeur dans les vestiaires (et à fortiori dans le hall d'accueil).

Les effets oubliés sont conservés pendant un mois. Passé ce délai, ils sont remis à des œuvres d'utilité publique. (Afin de faciliter leur restitution, il est vivement conseillé d'inscrire le nom de l'enfant sur ses affaires et demandé à chaque élève de vérifier qu'un autre vêtement que le leur n'a pas été emporté par mégarde). L'Ecole n'est pas responsable des vêtements ou objets oubliés.

Le professeur se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la surveillance des enfants en dehors du studio de danse. Sa police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées à l'intérieur de ses locaux et de ses lieux de diffusion artistique, cette assurance ne couvre toutefois pas les risques relatifs à la dégradation faite aux bâtiments, mobiliers, matériels, fournis ou acquis. Les éventuelles dégradations seront financièrement supportées par les responsables du forfait ou leurs représentants.

Elle se réserve le enfin le droit d'exclure toute personne pour les motifs suivants, et sans remboursement possible :

- ✓ Intimidation, attitude, parole déplacée à l'égard de tout enfant ou adulte présent dans les locaux
- ✓ Comportement bruyant entraînant la perturbation des cours
- ✓ Manque d'hygiène corporelle
- ✓ Dégradation des locaux ou du matériel
- ✓ Manquements au présent règlement en cas d'engagement non respecté ou défaut de paiement.

La Plantation des Arts se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communications et de publicité sur tout support que ce soit et concernant l'image de l'Ecole.

*Créer les meilleures conditions qui permettent l'apprentissage de la Danse dans le plaisir, le partage, la bienveillance, le dépassement de soi et la recherche d'excellence pour nos enfants est l'affaire de Tous !  
Merci de votre collaboration !*

### ENGAGEMENT

*En l'absence de leurs parents, les élèves s'engagent à :*

- Etre le plus silencieux possible pour ne pas perturber le déroulement des cours. Ceci implique de ne pas jouer dans le hall d'accueil, les escaliers, les douches et sanitaires et de ne pas crier dans les vestiaires (que ce soit avant ou après une classe)
- A ne pas manger dans les vestiaires : Chewing-gums, Confiseries, gâteaux et boissons sucrées sont interdits (exceptions faites du pot de fin d'année ou fêtes pouvant être organisées).
- Laisser les chaussures dans le hall d'accueil -notamment en cas de fortes pluies- et se changer dans les vestiaires mis à leur disposition et spécialement prévus pour cela.
- Respecter les consignes de la tenue de Danse et ne pas circuler entre la rue et les vestiaires de l'école en chaussons de danse.
- Ne pas déranger le cours en plein exercice. Lorsqu'on arrive en retard, on attend que la musique s'arrête !
- Ecouter les conseils du professeur qui est là pour les faire progresser et ne pas discuter durant les cours.
- Laisser les téléphones portables éteints pendant les cours.
- Ne pas monter ou se suspendre sur les barres et ne pas toucher les miroirs afin que le studio reste propre pour les cours suivants.
- Laisser les tables et chaises dans leur configuration initiale et les locaux en bon état de propreté pour les élèves des classes suivantes : mouchoirs, papiers, bouteilles vides, pansements utilisés par les plus grandes, doivent être jetés par les consommateurs dans les poubelles réservées à cet effet.
- Etre modestes et ne jamais ridiculiser ou rabaisser qui que ce soit : Cohésion, Solidarité, Emulation, et Loyauté sont les fondements de l'esprit d'équipe qui doit animer la vie de l'école !

*De leur côté les parents s'engagent à :*

- Prévenir de toute absence : Apres 4 absences suivies et injustifiées, l'élève sera considéré comme démissionnaire sans que cela donne lieu à remboursement.
- Signaler par écrit tout changement de situation familiale, d'adresse, de numéro de téléphone, d'adresse mail.
- S'informer régulièrement sur le site web ou consulter les panneaux d'affichages qui se trouvent dans l'école.
- Communiquer régulièrement avec le professeur qui est à votre disposition pour tout rendez-vous en dehors des heures de cours, en cas de doute ou d'incompréhension si l'élève se sent sous pression ou dépassé par les exigences.
- Vérifier régulièrement la peinture des petits qui se plaignent régulièrement de chaussons trop serrés dès le milieu de l'année.
- Admettre que le professeur est la seule compétente à décider si l'ossature et la musculature générale du corps sont assez solides pour pouvoir supporter sans dommage le travail sur pointes. L'essentiel est d'acquérir au préalable une bonne maîtrise technique et assez de force des pieds et des chevilles pour éviter entorses, tendinites, fractures, et tous les risques liés aux chutes.
- Vérifier plusieurs fois dans l'année l'état des chaussons de pointes des plus grandes : Compte tenu du taux d'humidité et de la transpiration, des chaussons ramollis surchargent les articulations, tendons et structures ligamentaires exposant la danseuse à des bursites, tendinites chroniques ou déchirures ainsi qu'à des lésions cartilagineuses.
- Comprendre que selon ses prédispositions naturelles, son assiduité, sa musicalité, son dynamisme et son énergie, sa capacité d'écoute et de mémorisation, sa persévérance à acquérir convenablement les fondamentaux techniques...mais aussi sa capacité à se faire confiance ... son enfant progressera plus ou moins rapidement. Les élèves ne montent pas forcément d'un niveau tous les ans. Si un enfant avance trop vite dans les niveaux, il devra fournir un surcroît d'efforts qui pourrait s'avérer nuisible, voire dangereux.
- Reconnaître que le professeur est la seule habilitée à sélectionner les danseurs pour les concours (et respecter le choix de son enfant si celui-ci ne se sent pas prêt à relever le défi).  
Ne jamais laisser l'ambiance se gangrener par des détails d'ego : Respecter la distribution des rôles des solistes lors de la création d'un Ballet : Comprendre que la création du «personnage» ne demande pas uniquement une performance technique impeccable mais aussi une personnalité caractéristique pouvant parfois suffire à créer un interprète qui sera à 100% dans le rôle.

L'acceptation de ce présent Règlement Intérieur se fait par signature de l'élève et de son responsable légal et vaut acceptation des règles et procédures édictées dans ce règlement.

Nom de l'élève : Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et des Conditions de La Plantation des Arts et les accepter.

Signatures du parent et de l'élève précédées de la date et de la mention "lu et approuvé" :